

REGLEMENT D'EPS EN CONTEXTE COVID-19

Novembre 2020
Adaptations locales des prescriptions nationales

Ce règlement d'EPS a été établi en étroite collaboration avec les autorités rectorales et l'Inspecteur Pédagogique Régional responsable de notre établissement.

Les enseignants d'EPS ont toutes les compétences pour adapter leur organisation, leur enseignement pédagogique à ces conditions sanitaires. Ils sont aptes à juger de l'intensité d'une situation d'apprentissage et de l'adapter aux ressources de chaque élève.

Ainsi dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur, les élèves porteront le masque en cours d'EPS dans les cas suivants :

- dans les **vestiaires** (protocole sanitaire de la ville de Châtillon-sur-Chalaronne)
- lors de la mise en place du matériel
- lors des regroupements et déplacements
- lors des présentations et explications de l'enseignant
- lorsqu'ils occuperont des rôles sociaux (juges, arbitres, observateurs, secrétaires, entraîneurs...etc)
- et à chaque fois que les espaces d'évolution des élèves ne permettent pas le respect de la distanciation règlementaire.

Dans les autres situations, lorsque les élèves ne portent pas de masque, une distanciation physique doit alors être assurée. Les avis du haut conseil de la santé publique prévoient une <u>distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive.</u> A tout moment du cours, cette distance doit être respectée dans un souci de préservation de la santé et afin de garantir la sécurité de tous les élèves.

<u>Un enseignant peut demander aux élèves de garder leur masque en fonction des conditions de pratique (intensité), du niveau de classe ou du comportement de la classe afin de s'assurer du bon respect du protocole.</u> Ainsi, dans des **activités de faible intensité**, le **port du masque est obligatoire** et le sera pendant toute la séance.

Dans les conditions où le port du masque n'est pas obligatoire, l'élève peut décider, par choix, de garder le masque et si cela est compatible avec l'effort.

A tout moment, les élèves sont autorisés à s'isoler s'ils en ressentent le besoin afin d'enlever leur masque.

En revanche, dans les **situations à intensité élevée**, **le port du masque est à exclure**. Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des élèves.

Par ailleurs, l'équipe EPS rappelle que les parents doivent tenir informés les enseignants d'EPS de tout problème médical pouvant avoir un impact sur les cours d'EPS en fournissant un certificat médical.

Nous rappelons que les activités où le contact est direct sont à proscrire. Aucune de ces activités ne sera programmée jusqu'à nouvel ordre.

D'autre part, <u>le matériel est désinfecté avant et après toute utilisation. Les élèves ont à tout instant du cours la possibilité d'utiliser de la solution hydro-alcoolique.</u>

Avant chaque séance, <u>tous les élèves se lavent les mains avec du savon ou mettent de la solution hydro-alcoolique</u> avant de pénétrer dans le gymnase.

Il serait également bien que les enfants pensent à apporter leur bouteille d'eau (<u>marquée à leur nom</u>) toujours pour des raisons d'hygiène et de limitation de transmission du virus même si l'agent d'entretien désinfecte les points d'eau très souvent pendant la journée.

<u>L'équipe EPS Saint-Charles fait tout pour garantir la sécurité des élèves tout en optimisant les apprentissages.</u>

Les professeurs d'EPS Mme DROUARD et M BASTIDE

Le Chef d'Etablissement Mme REY